

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°104/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES (En application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)**

- Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

- Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux (centre de loisirs, point jeunes, crèches, services techniques, restauration, services administratifs, service entretien) afin de pallier à l'absence des agents en congé annuel et/ou dont le renfort est indispensable pour la période des vacances scolaires, de la Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, de chaque année ;

- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

. A ce titre, seront créés :

-Les emplois à temps complet en fonction des besoins dans le grade de :

. Adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions s'y afférent.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature

des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, exercice 2022.

### Le Conseil Municipal

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

. A ce titre, seront créés :

-Les emplois à temps complet en fonction des besoins dans le grade de :

. Adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions s'y afférent.

- Précise que les crédits sont prévus au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°105/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,  
Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard  
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Cession des parcelles cadastrées section AV n°s 693 et 740 à l'UNAPEI : Constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit de la parcelle AV n°739p : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°11/2020 du 21 février 2020, il a été autorisé à signer tous les actes nécessaires à la cession des parcelles cadastrées section AV numéros 693 et 740 à l'association UNAPEI ALPES PROVENCE afin d'y installer une nouvelle MAS Le Pigeonnier mieux adaptée aux personnes accompagnées.

Monsieur le Maire précise qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 4 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur et Madame BLANC, propriétaires de la parcelle voisine référencée section AV n°739 ont déposé une déclaration préalable en vue de diviser ladite parcelle et de céder un terrain à bâtir. Dans le cadre de ce projet, ils ont sollicité la Commune afin de constituer une servitude de passage et de tréfonds pour permettre à la nouvelle construction d'accéder à la voie publique et de se raccorder au réseau public. La servitude proposée longe les parcelles AV n°s 693 et 740 à l'Est, telles que matérialisées sur le plan de géomètre joint.

Monsieur le Maire indique que les représentants de l'UNAPEI en ont été informés et ont fait connaître leur accord de principe à la constitution de cette servitude.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles AV n°s 693 et 740,

-de l'autoriser à signer tout acte permettant la constitution de ladite servitude à intervenir.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage et de tréfonds.

- CONCEDE une servitude de passage et de tréfonds de 47 mètres linéaires environs sur les parcelles AV 693 et 740 conformément au plan joint en annexe.

- PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude sont à la charge des acquéreurs du fond dominant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL

Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
ROUSSET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX  
10 avenue de la Cible 13626  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
tél. 04 42 37 54 00 -fax  
cdif.aix-en-  
provence@dgif.finances.gouv.fr

Section : AV  
Feuille : 000 AV 01

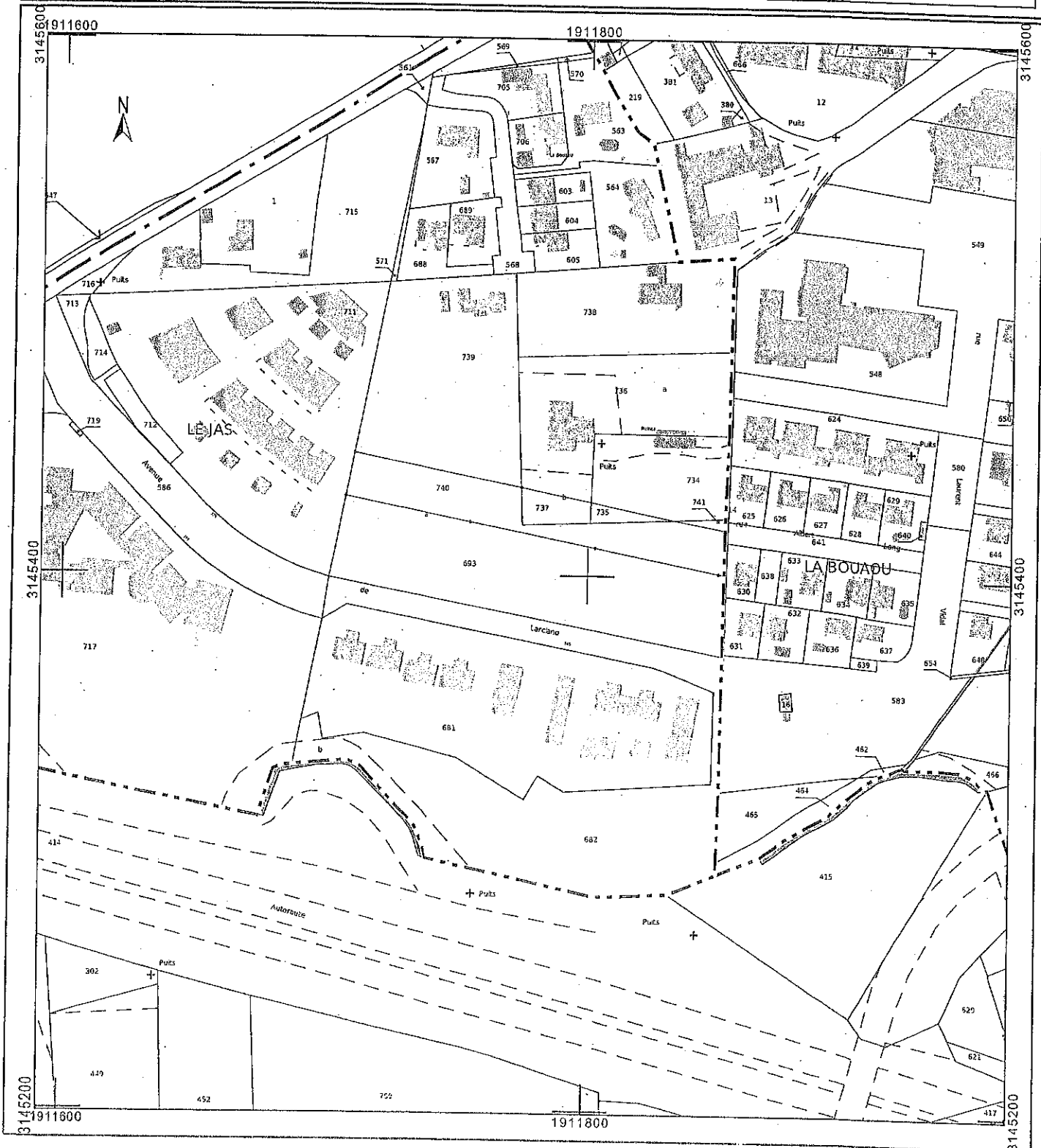
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

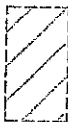
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



### DEFINITION DES SERVITUDES A CREER :

### SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS



Fonds servants AV 693 et 740  
Fonds dominant 739

### LEGENDE :

• Borne O.G.E.

○ Piquet bois

Mur

Mur de soutènement

Muret + clôture

Clôture

Limite selon DMPC n° 1081 F réalisé le 28 novembre 2006 par le Cabinet FLIPPE, Réf. : 4360

Limite selon plan de division FLIPPE, Réf. : 3717.E d'octobre 2005

Limite selon plan de division D'AMORE, Réf. : 4360.M d'octobre 2017

Application cadastrale sous réserve des droits des tiers

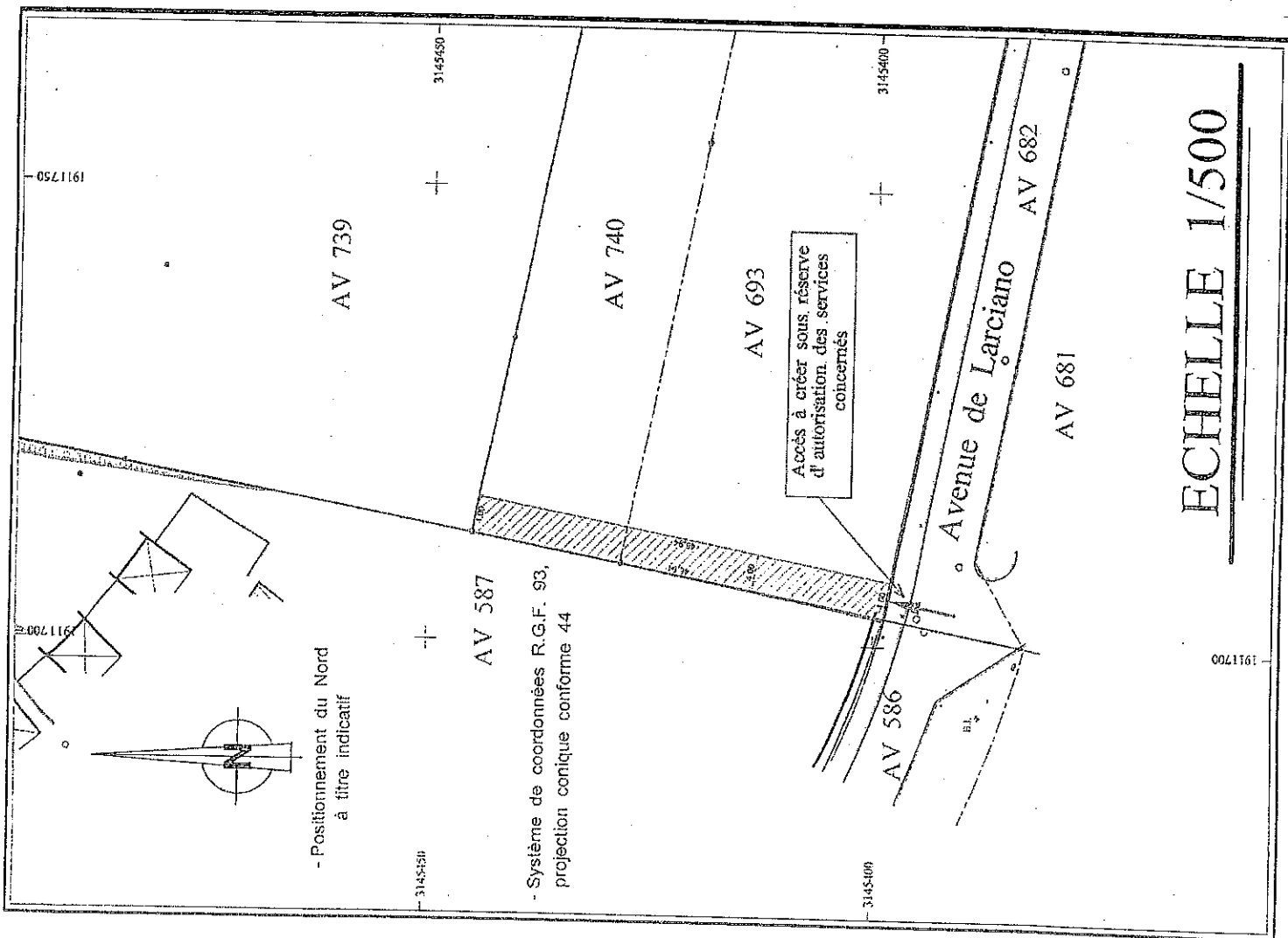
NOTA 1 : Certaines limites périmétriques résultent de l'état des lieux apparent et d'une application cadastrale. Elles ne sont pas garanties par bornage contradictoire.

NOTA 2 : Seuls les réseaux apparents de surface figurent sur ce plan. Cependant des réseaux enterrés peuvent exister. L'emplacement approximatif des réseaux donnant lieu aux différentes servitudes a été déterminé selon les indications du propriétaire. La position exacte des réseaux signalés ou pouvant exister devra être recherchée par sondage avant tout travaux.

NOTA 3 : Aucune autre servitude existante ou à créer n'a été portée à la connaissance de Monsieur D'AMORE.

NOTA 4 : L'existence d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

NOTA 5 : Système de coordonnées rattaché par G.P.S. à partir du réseau TERIA en date du 02 novembre 2015.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°106/2022

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 22 Septembre 2022  
Date de convocation : 22 Septembre 2022

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le trente septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Diana, Espoto, Eymard, Lecoq, Masut, Mokrani, Pignon, Saffre, Walter, Mmes Armandi, Carlet-Flak, Feraud, Flageat, Gaisnon, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella, Pellegrino,

Pouvoirs : Mmes Gournay à Mr Pignon, Lekim à Mme Lombard

Secrétaire de séance : Mr Coutagne

**Equipement Accueil de loisirs extrascolaires : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations familiales des BDR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis et des dimanches).

La présente convention à intervenir définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement périscolaire et du bonus « territoire Ctg ».

Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service, les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

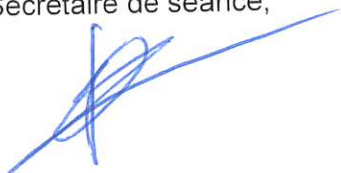
En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs (Alsh) Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, telle qu'annexée à la présente, qui sera conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

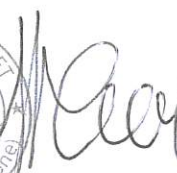
ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,



Denis COUTAGNE

Le Maire,



Jean- Louis CANAL